

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 31 mai 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 23 mai 2017

Date de la convocation des conseillers : 23 mai 2017

Présents: Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Natalie SILVA, Paul WEILER échevins
Nico DHAMEN, Patric GLODT(arrivé après le point 3 de l'ordre du jour), Karin GRATIA,
Etienne PENEZ conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent sans excuse : M. Alcides José DOS SANTOS MENDES, conseiller,

2. Modification du règlement de la circulation

Le conseil communal,

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de changer les dispositions de limitation de tonnage dans une partie du Chemin J. A. Zinnen, à Larochette ainsi que concernant le stationnement au Plateau Birkelt-Weydert-Goudelt à Larochette ;

à l'unanimité des membres présents décide

- de modifier la limitation de tonnage dans une partie du Chemin J. A. Zinnen, à Larochette comme stipulé ci-dessous
- de réglementer le stationnement au Plateau Birkelt-Weydert-Goudelt à Larochette ;

en modifiant le règlement communal de la circulation modifié du 7 janvier 1988 comme suit :

KAPITEL II : BESONDERE BESTIMMUNGEN

- Chemin J.A. Zinnen :

Der Artikel 5.C wird hinzugefügt:

5.C) Allgemeines Fahrverbot in beiden Richtungen für Kraftfahrzeuge, die zur Güterförderung bestimmt sind, und deren höchstzulässiges Gesamtgewicht 3,5 T übersteigt.

- zwischen den Häusern N°45 bis N°53 im Chemin J.A. Zinnen

KAPITEL II : BESONDERE BESTIMMUNGEN

- Plateau Birkelt-Weydert-Goudelt:

Der Artikel 10.A Stationierungsverbot wird hinzugefügt :

10.A) - Stationierungsverbot - vor dem Eingang des Fussballplatzes

KAPITEL II : BESONDERE BESTIMMUNGEN

- Plateau Birkelt-Weydert-Goudelt:

Der Artikel 11. Stationierungsverbot wird hinzugefügt :

11.- Anhalte-und Stationierungsverbot - von der Einmündung im Weg Birkelt- aus Larochette kommend in Richtung Weyderterhof bis zum Ende des Parkplatzes Filano beidseitig.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 2 juin 2017

le bourgmestre



le secrétaire